

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
HUITIEME LEGISLATURE

LOI N°022-2021/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2020-007/PRES DU 10 AOUT 2020 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N°2016026/PR BF 2016 10 00, SIGNE LE 24 JUIN 2016 A
LOME ENTRE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT (BOAD) ET LE BURKINA FASO, POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
BITUMAGE DU BOULEVARD DES TANSOBA
(ROCADES SUD-EST ET NORD) A OUAGADOUGOU**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2020/AN du 28 décembre 2020 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 avril 2021

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2020-007/PRES du 10 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2016026/PR BF 2016 10 00, signé le 24 juin 2016 à Lomé entre la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et le Burkina Faso, pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage du boulevard des Tansoba (rocares sud-est et nord) à Ouagadougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 26 avril 2021

Le Secrétaire de séance


Issouf NIKIEMA

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Vice-président


Batio Nestor BASSIERE

